

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 25
 Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX
 ASSOCIATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTHEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie Locale » du 18 Février 2026, a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2026 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie a été intégrée l'association le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC), la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 25 voix pour,

5 élus ne prennent pas part au vote en tant que membres du bureau de leur association,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2026
Amicale des anciens de DAMPMART	650,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	590,00 €
Dampmart Boxe Française	4 500,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 922,00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	500,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800,00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700,00 €
Coopérative Scolaire Ecole élémentaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
JS Dampmart	3 500,00 €
Les z'improbables	500,00 €
Multi Club DAMPMART	3 200,00 €
Tennis Club de DAMPMART	600,00 €
SONG LONG DAMPMART	250,00 €
DAMPDMART Volley Ball	300,00 €
TOTAL	23 612,00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 10 avril 2026 de la publication le 10 avril 2026 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

